

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-237

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/MN

Objet : Implantation d'un panneau stop Ancien chemin d'Avignon

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et R 412-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la priorité au niveau de l'intersection de l'ANCIEN CHEMIN D'AVIGNON et de la rue EMILE ZOLA,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Une obligation de marquer l'arrêt absolu est implantée ANCIEN CHEMIN D'AVIGNON au niveau de l'intersection avec LA RUE EMILE ZOLA.

ARTICLE 2 :

Cette disposition est matérialisée par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

.../..

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

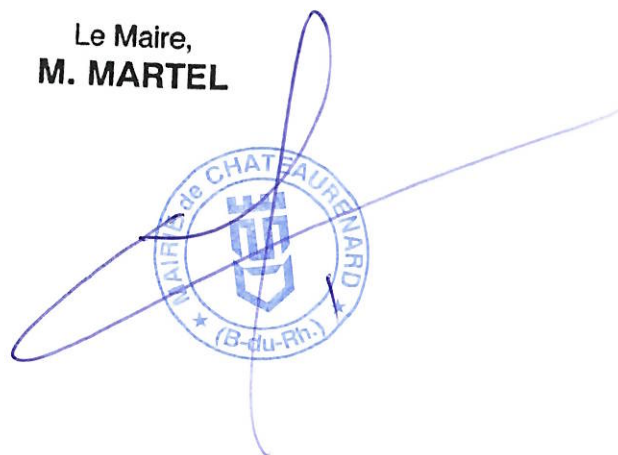
ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 26 juillet 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

**Le Maire,
M. MARTEL**



❖	Date de mise en ligne sur le site internet : 28 JUL. 2023
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :